

**DANS L'AFFAIRE DU RECOURS COLLECTIF QUÉBÉCOIS CONCERNANT LES
SERRURES MÉCANIQUES À BOUTONS-POUSOIRS DE KABA ILCO INC.
(C.S.M. : 500-06-000561-114)**

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DU RÈGLEMENT

Il s'agit du formulaire de réclamation pour les membres du groupe québécois qui possèdent ou utilisent l'une des serrures en cause.

Pour recevoir les avantages prévus par la Convention de règlement, vous devez remplir ce formulaire de réclamation et le présenter au plus tard le **21 avril 2017**. Les formulaires de réclamation peuvent être présentés en ligne à www.simplexlockcase.ca ou envoyés par la poste à l'administrateur des réclamations, **Dans l'affaire du règlement québécois de Kaba Ilco, CP 3355, London (Ontario), N6A 4K3**

A. EXPLICATION DES AVANTAGES POSSIBLES POUR LES MEMBRES DU GROUPE

1. Les défenderesses ont développé un dispositif d'amélioration non installé qui, lorsqu'il est installé dans le boîtier de la serrure, empêche la manipulation magnétique. Tous les membres du groupe ont le droit de recevoir un dispositif d'amélioration non installé pour chaque serrure en cause correspondante en leur possession. Les défenderesses procureront le dispositif d'amélioration non installé aux membres du groupe sans frais et par courrier affranchi. Le coût des dispositifs d'amélioration non installés et les frais de poste pour ces dispositifs ne seront pas déduits des frais maximaux d'installation et de plaques (au sens attribué à cette expression ci-après).

2. Les défenderesses ont aussi mis de côté jusqu'à 80 000 \$ pour couvrir les réclamations de frais de plaques et d'installation présentées par les membres du groupe qui sont des utilisateurs finaux et *qui ont acheté leurs serrures en cause après le 1^{er} janvier 2001* (« frais maximaux d'installation et de plaques »), de la façon décrite ci-après.

a) Les membres du groupe qui ont acheté leurs serrures en cause *après le 1^{er} janvier 2001* peuvent se prévaloir d'une des solutions de rechange suivantes (décrites au paragraphe 1) au lieu de recevoir un dispositif d'amélioration non installé pour chaque serrure :

- i. Les défenderesses ont développé une plaque non installée pour les serrures Simplex de séries 1000, L1000, 6000, 7000 et 8100. Plutôt que de recevoir un dispositif d'amélioration non installé, les membres du groupe qui, *après le 1^{er} janvier 2001*, ont acheté les modèles/séries de ces serrures pour lesquels les défenderesses ont fabriqué une plaque non installée peuvent choisir de recevoir une plaque non installée pour chaque serrure en cause. Les membres du groupe qui reçoivent une plaque non installée n'ont pas droit à l'avantage de l'installation décrit au paragraphe suivant. Les frais engagés par les défenderesses pour les plaques sont déduits des frais maximaux d'installation et de plaques au taux fixe de 10 \$ CA par plaque.
- ii. Les membres du groupe qui ont acheté leurs serrures en cause après le 1^{er} janvier 2001 ont le droit d'exiger des intimées qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour l'installation par un professionnel d'un dispositif d'amélioration non installé. Les frais engagés par les défenderesses pour l'installation des dispositifs d'amélioration non

Si la serrure a été achetée **après** le 1^{er} janvier 2001, vous pouvez choisir l'un ou l'autre des trois avantages offerts. **Si vous présentez une réclamation visant plus de cinq serrures**, ne remplissez pas la liste de serrures ci-après; vous devez plutôt utiliser la « Pièce jointe au formulaire de règlement du recours collectif Simplex » disponible en ligne à www.simplexlockcase.ca.

<u>Modèle de serrure Simplex® ou Unican^{MC} n°</u>	<u>Année d'achat de la serrure (si elle est connue)</u>	<u>Avantage</u> (en choisir seulement un)		
		<u>Dispositif d'amélioration installé</u>	<u>Plaque non installée</u>	<u>Dispositif d'amélioration installé par un professionnel</u>
1. _____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. _____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. _____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. _____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. _____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

D. VÉRIFICATION

Je déclare ou j'affirme, à risque de pénalité légale, que les renseignements contenus dans ce formulaire de réclamation et l'accompagnant sont véridiques et exacts à ma connaissance et que j'ai acheté la serrure censée être fabriquée avant le 1^{er} janvier 2011. Je comprends que mon formulaire de réclamation puisse faire l'objet d'une vérification et d'un examen par la Cour.

Signature : _____ Date : _____

E. PRÉSENTATION DU FORMULAIRE DE RÉCLAMATION AU PLUS TARD LE 21 AVRIL 2017.

Présentez ce formulaire de réclamation rempli avec vos documents à l'appui, s'il y a lieu, au moyen de l'une des méthodes suivantes :

Par la poste : **Administrateur des réclamations**
Dans l'affaire du recours collectif québécois concernant les serrures Simplex et les pratiques de vente de Kaba
CP 3355,
London (Ontario),
N6A 4K3

Par Internet : www.simplexlockcase.ca

Par courriel : info@simplexlockcase.ca

Les formulaires de réclamation doivent porter un cachet de la poste dont la date tombe au plus tard le 21 avril 2017.

Vous avez des questions? Visitez www.simplexlockcase.ca ou téléphonez sans frais au 1-877-596-5269